

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 30 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 30 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire. Au vu des recommandations sanitaires afin de maintenir une distanciation physique raisonnable, le conseil municipal a été délocalisé dans la salle polyvalente.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : M. Samuel PRADES, Mme Peggy LAMBERT, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS, M. Éric LE GAC.

Absents avec procuration : M. Stéphane MORVAN a donné procuration à M. Samuel PRADES, Mme Florence STRUILLOU a donné procuration à M. Gilles PRIGENT, Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE,

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 23 mars 2022

Date d'affichage : le 3 juin 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :

- 1 – Subventions CCAS 2022,
- 2 – Achat de Terrain,
- 3 – Modification règlement du Compte Epargne Temps,
- 4- dérogation financier solde CET d'un agent,
- 5 – Dérogation pour le mode de publication des actes de la commune,
- 6 a – Programme voirie 2022 et Fond de Concours Voirie LTC,
- 6 b – Acquisitions panneaux lieux-dits et diagrammatiques,
- 7 – Forfait scolaire,
- 8 – Dossier Self au Restaurant Scolaire,
- 9 – Subvention Aménagement Quartier Loden Nevez,
- 10 - Missions « Argent de Poche » 2022,
- 11 – Plan de financement pour la création d'un parcours de glisse et d'activités inclusives,
- 12 – Modification de la Commission Urbanisme,

Délibération n°20220530-01 : Subventions CCAS 2022

Référence Nomenclature DE 7.1

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les associations choisies par la Commission Communale d'Actions Sociales pour l'attribution des subventions 2022 :

- 115 euros pour l'association Petits Cadeaux pour Gros Bobos : association qui collecte des fonds pour aider les enfants malades, hospitalisés ou ayant un handicap.
- 115 euros pour l'association Solidarité Roumanie dans le cadre des actions menées pour aider les réfugiés ukrainiens.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les subventions proposées par le CCAS pour l'année 2022, à :

- 115 € à Petits Cadeaux pour Gros Bobos,
- 115 € à Solidarité Roumanie

IMPUTE les dépenses au compte 6574 du budget commune 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220530-02 : Acquisition de Terrain pour le projet d'un lotissement

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les échanges réalisés avec M. et Mme LE MOAL et M. et Mme QUEFFEULOU pour l'achat des parcelles référencées ci-dessous :

- M. et Mme QUEFFEULOU : parcelle C 293 pour 2 160 m², parcelle C 294 pour 4 190 m², parcelle C 1735 pour 596 m² soit un total de 6 946 m²
- M. et Mme LE MOAL : parcelle C 1343 pour 5 187 m²

L'ensemble des parcelles pour un total de 12 133 m² sont en zone UC et une toute petite partie en zone N (zone humide) principalement dans le chemin d'accès vers la rue Tanguy Prigent.

La commune n'ayant plus de terrain constructible à vendre, elle souhaite lancer l'aménagement d'un nouveau lotissement pour conserver son dynamisme, son attractivité et le maintien des effectifs à l'école.

Les parcelles sont idéalement situées proche du bourg pouvant être aménagées avec une voie douce pour rejoindre l'école et les commerces, raccordables aux réseaux d'assainissement collectif de la commune et déjà entourées par des habitations.

Le prix proposé est de 10 €/m² pour la superficie en zone UC.

La commune a contacté les domaines pour connaître les prix actuels du secteur et le tarif demandé est dans la fourchette des ventes actuelles.

Les services de Lannion-Trégor Communauté ont été contactés pour étudier la viabilité du projet d'aménagement et des raccordements aux différents réseaux.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix d'achat à 10 €/m² pour la superficie en zone UC concernant les parcelles de

- M. et Mme QUEFFEULOU n°C293, C294, C1735
- M. et Mme LE MOAL n°C1343

IMPUTE la dépense au compte 2111 opération 95 du budget commune 2022,
CHOISIT Maître Jean-Christophe LANDOUAR, notaire à Cavan pour réaliser les actes notariés,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer tous les papiers correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. LE GAC demande si le projet est réalisable avec toutes les évolutions du PLUI-H et des lois d'urbanismes car le temps de réaliser les études et le permis d'aménager, des nouvelles règles peuvent entrer en vigueur vers 2024-2025. M. le Maire indique que la commission va travailler sur le dossier dès cette année pour que le projet puisse voir le jour sur 2023. M. le Maire indique aussi avoir été contacté par les agriculteurs qui exploitent les terres à côté des parcelles et qui s'inquiètent sur les problèmes de voisinages qu'ils pourraient rencontrer. Ils souhaitaient qu'un texte soit signés par les acquéreurs indiquant qu'ils comprenaient être en campagne et qu'il y aurait des nuisances agricoles inévitables. M. le Maire a répondu que dans les actes notariés maintenant il y a des articles indiquant les problématiques liées aux activités agricoles et qu'ils sont lus aux acquéreurs pour qu'ils prennent connaissance des activités autour des parcelles achetées. M. LE GAC indique que rien n'empêchera un collectif de se créer pour être contre les activités agricoles à proximité des habitations. M. HERMAN indique que si c'est indiqué dans le compromis et dans l'acte de vente, ils sont informés avant d'acheter. Mme NICOLAS indique que les personnes pensent comprendre mais après ils ne s'en souviennent plus ou ne réalisaient pas autant. M. LE BUZULIER indique que les maisons vont être plus proches des champs qu'actuellement. Mme HAMON indique que les maisons actuelles ont du terrain entre l'habitation et les champs. M. le Maire indique qu'un talus sera créé pour garder une distance avec les habitations. Il y aura aussi une servitude à ciel ouvert pour le ruissellement et les évacuations des eaux de pluie. M. LE BUZULIER demande si les habitations de la rue Anjéla DUVAL seront proposer aux raccordements des eaux usées. M. le Maire répond oui pour celles qui pourront l'être techniquement. M. LE BUZULIER indique avoir dit en commission que 10 €/m² c'était cher mais que les propriétaires disent que c'est le prix qu'il leur a été proposé. M. le Maire répond que non ce n'était pas le prix proposé, qu'il y a eu des discussions avec les deux propriétaires et que les négociations se sont terminés à 10 €/m². M. PRIGENT indique qu'à vouloir négocier trop bas les propriétaires peuvent changer d'avis et ne plus vouloir vendre. M. LE BUZULIER s'inquiète que tous les prix augmentent et il espère que les terrains se vendront car les banques ne prêtent plus aussi facilement. M. PRIGENT indique que la discussion a été faite avec deux propriétaires et que c'est le même prix pour l'ensemble des parcelles. M. LE GAC indique que le seul moyen de baisser le prix de vente est que la commune prenne en charge le déficit de la viabilisation mais pour cette question il ne sera pas d'accord. M. le maire rappelle que le projet du lotissement sera de faire une opération blanche entre les frais d'achat, de viabilisation et le prix de la revente des terrains. M. LE GAC indique qu'il faudra être clair dans le règlement du lotissement pour que ce soit des résidences principales et non secondaires, voir des couples avec enfants. M. le Maire indique que la commission va travailler sur le dossier. Dans le règlement du lotissement, il sera mis le délai de construction et que la résidence doit être principale. M. le Maire remercie les deux propriétaires.

Délibération n°20220530-03 : Modification du règlement du Compte Epargne Temps

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de modifier le règlement du Compte Epargne Temps qui a été instauré par la délibération n°20160418-05 du 18 avril 2016 concernant le solde des congés non utilisés pour un motif exceptionnel et non prévisible.

Dans la délibération initiale, les congés non utilisés ne pouvaient être monétisés.

Dans le cas présent, un agent devant bénéficier de son droit de départ à la retraite au 1^{er} octobre 2022 avait planifié tous ses congés avant son départ. Or, courant avril, l'agent concerné a appris qu'il pouvait demander sa retraite au 1^{er} juillet 2022. De ce fait, il ne peut pas prendre l'ensemble de ses congés avant son départ.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de modifier le règlement d'utilisation du compte épargne temps pour intégrer la possibilité d'indemniser les soldes des congés non pris au-dessus les 15 premiers jours réglementaires suivant des cas exceptionnels et sur avis du conseil municipal.

Le montant de l'indemnité brut journalier est prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du compte épargne temps (taux fixés par arrêté ministériel selon la catégorie hiérarchique).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les modifications présentées ci-dessus concernant le règlement de l'utilisation du compte épargne temps,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les papiers correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220530-04 : Indemnisation exceptionnelle d'un solde de Compte Epargne Temps

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur le Maire, suite à la délibération n°20220530-03, demande l'accord du conseil pour indemniser exceptionnellement M. Claude PELOSATO du montant correspondant à 13 jours de congés non pris de son compte épargne temps suite à sa demande de départ à la retraite au 1^{er} juillet 2022 au lieu du 1^{er} octobre 2022 au vu des dossiers et après avis favorable de la CARSAT et de la CNRACL pour un départ à cette même date.

Dans le cas, où un élément viendrait repousser l'autorisation de départ au 1^{er} juillet 2022, M. Claude PELOSATO devra solder ses congés avant la date définitive de départ.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE exceptionnellement, l'indemnisation financière du solde équivalent à 13 jours du compte épargne temps de M. Claude PELOSATO en cas de départ à la retraite au 1^{er} juillet 2022 au taux en vigueur à cette même date,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les papiers correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220530-05 : Dérogation pour le mode de publication des actes de la commune

Référence Nomenclature DE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tonquédec afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage papier sur les panneaux situés à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 de procéder à la publication sur papier des actes de la commune des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Délibération n°20220530-06a : Programme Voirie 2022 et fonds de concours voirie LTC 2021-2022

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur Gilles PRIGENT présente aux Conseillers Municipaux le programme voirie étudié par la Commission Voirie pour l'année 2022.

Dans un premier temps, Monsieur PRIGENT présente les devis pour la réfection de la voirie :

- de la VC n°304 « Rojo Léguer » pour une distance de 230 ml soit
 - en grave bitume 0/14 pour un montant de 11 176.44 € TTC
 - en tricouche pour un montant de 7 934.26 € TTC
- de la cour des logements communaux place de l'église environ 380 m² pour un montant de 13 055.68 € TTC

La commission voirie propose de retenir les devis pour la VC n°304 de 11 176.44 € TTC et pour la cour des logements communaux place de l'église soit un total de 24 232.12 € TTC.

La commune peut demander le fond de concours voirie à Lannion Trégor Communauté pour les années 2021 et 2022 soit un montant de 10 380 €.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les choix de la commission voirie, à savoir le devis pour la VC n°304 « Rojo Léguer » en grave bitume pour 11 176.44 € TTC et le devis pour la réfection de la cour des logements communaux place de l'église pour 13 055.68 € TTC soit un total de 24 232.12 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours Voirie auprès de LTC pour les années 2021-2022 d'un montant de 10 380 €

IMPUTE les dépenses au compte 2315 opération 245 du budget commune 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220530-06b : Programme Voirie 2022 : acquisition des panneaux de signalisations des lieux-dits de la commune et diagrammatiques

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur Gilles PRIGENT présente aux Conseillers Municipaux le dossier des panneaux de signalisation des lieux-dits de la commune ainsi que des diagrammatiques pour certains secteurs étudié par la Commission Voirie pour l'année 2022, à savoir :

- SPM22 pour 17 585.46 € (panneaux) et 1 999.50 € (diagrammatiques) soit 19 584.96 € TTC
- Groupe LACROIX pour 31 102.24 € TTC
- ISOSIGN pour 23 727.30 € TTC

La commission voirie propose de retenir le devis SPM22 pour 19 584.96 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité, 12 POUR et 3 ABSTENTIONS,

VALIDE le choix de la commission voirie, à savoir le devis SPM22 pour 19 584.96 € TTC concernant les panneaux des lieux-dits et les diagrammatiques,
IMPUTE les dépenses au compte 21578 opération 243 du budget commune 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220530-07 : Forfait scolaire pour les enfants de Tonquédec inscrits dans des écoles Bilingues sous contrats

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les modifications de la Loi pour l'école de la confiance. D'après la Loi Molac du 21 mai 2021, les communes de résidence, qui ne disposent pas d'écoles bilingues, ont l'obligation de contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

Monsieur le Maire indique, qu'actuellement, il y a 9 élèves en élémentaire et 3 élèves en classe maternelle concernant les demandes formulées par les écoles.

Le forfait scolaire est transmis par arrêté préfectoral pour l'année 2021-2022, il est de :

- 1406.06 € par élève en classe de maternel
- 452.30 € par élève en classe élémentaire

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 6 POUR, 1 CONTRE et 8 ABSTENTIONS,

AUTORISE le versement, au maximum, du forfait scolaire suivant le cout moyen départemental des côtes d'Armor, pour les écoles d'enseignement régionales dont les enfants de la commune sont inscrits, à condition de réceptionner un courrier avec la liste des enfants de la commune et les indications des classes respectives.
IMPUTE les dépenses au compte 6558 du budget commune 2022 et des années suivantes,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : Monsieur le maire indique que toutes les écoles n'ont peut-être pas fait leur demande, comme l'école de Cavan. M. LOZAC'H trouve très surprenant et dérangeant la

décision du législateur d'inclure les écoles privées sous contrat. M. HERMAN vote contre car c'est un choix des familles de mettre les enfants dans des écoles privées alors qu'il y a des possibilités dans les écoles publiques.

Délibération n°20220530-08 : Acquisition d'un self pour le restaurant scolaire

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur Samuel PRADES présente le projet et les devis correspondant à l'aménagement d'un self au restaurant scolaire de la commune.

La commission Affaires Scolaires a étudié l'aménagement d'un self pour, dans un premier temps, les classes des CE et des CM au restaurant scolaire. Cet aménagement comprendra un espace pour les plateaux, couverts, une partie pour les assiettes des entrées et des desserts, un espace pour le service du plat chaud et une table de décharge pour faire le tri des déchets.

Plusieurs entreprises ont été contactées. Certaines se sont déplacées mais n'ont pas transmis de devis car elles ne pouvaient pas répondre dans les délais demandés avec maintien des prix car ceux-ci évoluent rapidement.

- L'entreprise CAILLAREC propose l'ensemble du mobilier avec l'installation et la mise en service au prix de 21 240,04 € TTC
- L'entreprise FINARUM ne propose pas tous les éléments mais elle a transmis un devis au prix de 14 871.72 € TTC

La commission propose de retenir l'offre de l'Entreprise CAILLAREC au prix de 21 240.04 € TTC car elle est complète et inclus l'installation.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'Entreprise CAILLAREC au prix de 21 240.04 € TTC pour l'aménagement d'un self au restaurant scolaire,
IMPUTE les dépenses au compte 2184 opération 194 du budget commune 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. PRADES indique qu'il est prévu une augmentation des prix au 1^{er} juin 2022. Mme NICOLAS demande pourquoi la mise en place d'un self. M. PRADES répond que cela va permettre un apprentissage de l'autonomie chez les enfants et apportera une amélioration des conditions de travail et du bien-être aux agents en charge des services. Au départ, il sera utilisé pour les services des classes CE et CM et suivant l'adaptation peut être par les CP. M. HERMAN indique que les enfants sont plus autonomes et pour les CM, ils se préparent à l'entrée au collège mais que le taux d'encadrement restera le même pour l'accompagnement des enfants.

Délibération n°20220530-09 : Subvention requalification du quartier Loden Nevez

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à déposer, dans un premier temps, une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre des appels à projet « Bien vivre partout en Bretagne » pour la requalification et l'aménagement du quartier Loden Nevez.

Cet ensemble d'habitations, ayant connu tous les travaux de remises aux normes des réseaux en sous-sol et l'effacement des réseaux aériens (Edf et Télécom) a besoin d'être réhabiliter, redynamiser par des aménagements de circulations douces et sécurisées, par l'adaptation du réseau des eaux pluviales des habitations mais aussi de la route. Même si les études ne font que

commencer, il faut déposer le dossier de subvention pour le 15 juin 2022 car la réhabilitation et les aménagements auront un coût non négligeable pour le budget de la commune.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre « Bien vivre en Bretagne »,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220530-10 : Mission « Argent de Poche 2022 »

Référence Nomenclature DE

Mme Peggy LAMBERT rappelle aux Conseillers Municipaux le dispositif « Argent de Poche ». Comme convenu lors du bilan de l'année 2021, la Commission Enfance, Jeunesse, Sports souhaite renouveler le dispositif pour l'année 2022. Celui-ci consiste à la mise en place de missions sur des demi-journées de 3h00. Chaque jeune peut réaliser jusqu'à 5 demi-journée par semaine et 20 demi-journée par an pendant les grandes et petites vacances scolaires.

Ce dispositif est réservé aux jeunes âgés de 16 à 17 ans et résident sur la commune.

Un dossier est disponible en mairie. Il comprend une fiche d'inscription, une charte d'engagement signée par le jeune et l' élu, une attestation de responsabilité civile, une autorisation parentale et un RIB au nom du jeune. Le dossier complet doit être déposé en mairie pour le

Chaque jeune percevra une indemnité de 15 euros, exonérée de charges sociales, pour une mission.

Les missions seront encadrées par un agent communal ou un élu. Les taches seront dans les domaines des espaces verts, de l'arrosage, de l'archivage, de l'entretien, ...

Chaque encadrant, sur la base du bénévolat, pourra avoir un ou deux jeunes pour une mission.

Les missions se dérouleront le matin de 9h00 à 12h00 suivant un planning établi entre le 27 juin et le 31 août 2022.

La CAF propose une subvention à hauteur de 5 euros par mission et par jeune. Il faut préparer un dossier avec 100 missions minimum pour en bénéficier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE** de renouvellement du dispositif « Argent de Poche » pour l'année 2022 avec un objectif de 100 missions,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à ces missions,
- DECIDE** de déposer un dossier auprès des organismes pouvant participer à ce dispositif (CAF, LTC, ...),
- PREVOIT** une somme de 1500 euros sur le budget commune 2022 pour verser les indemnités des missions réalisées sur l'exercice 2022.

Observations : Mme NICOLAS propose de mettre une mission sur la peinture du grand portail de l'école. M. HERMAN indique qu'il faut caler les missions en fonction des agents du services techniques car, entre les congés et le départ à la retraite, ils seront en effectifs réduits. Les conseillers municipaux peuvent prendre aussi en charge des missions, il faut qu'ils se fassent connaitre pour être planifiés.

Délibération n°20220530-11 : Plan de financement concernant la création d'un espace d'activité Pumptrack et jeux inclusifs intergénérationnels

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'évolution du plan de financement du dossier « Création d'un espace d'activité Pumptrack et jeux inclusifs intergénérationnels ». Certains dossiers ayant abouti, le plan de financement s'établit actuellement ainsi :

Agence Nationale du Sport (accordée)	30 500.00 €
Région Bretagne (avis favorable)	21 000.00 €
Fond Européen FEADER-LEADER (avis favorable)	64 000.00 €
Lannion Trégor Communauté (en instruction)	10 000.00 €
Total	125 500.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 14 POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
REMERCIE les organismes pour les aides financières apportées.

Délibération n°20220530-12 : Mise à jour de la composition de la commission Urbanisme
Référence Nomenclature DE 5.2

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mme Joëlle NICOLAS durant la séance du conseil du 13 septembre 2021 d'intégrer la Commission Urbanisme. Monsieur le Maire s'excuse de ne pas avoir répondu avant et propose la modification de la composition de la commission.

La composition de la Commission Urbanisme sera donc :

Adjoint référent : Mme Florence STRUILLOU

Conseillers Municipaux :

Mme Laurence MORDACQ,	Mme Marianne VINCENT,
Mme Joëlle HAMON,	M. Stéphane MORVAN,
M. Jean-Claude LE BUZULIER,	M. Éric LE GAC,
Mme Joëlle NICOLAS.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND NOTE de la nouvelle liste des membres, ci-dessus et les remercie d'avoir accepté cette mission.

Informations :

Allées de boule extérieures : M. LE BUZULIER signale qu'il manque un grillage pour sécuriser les dernières allées de boules le long du mur avec le voisin car quand les boules rebondissent, elles tapent dans le mur et vont finir par le casser. M. LE GAC souhaite savoir s'il est possible de déplacer un des bancs au niveau des allées car il est dangereux pour ceux qui y sont assis. Les boules rebondissent et peuvent leur arriver sur les pieds. M. LOZAC'H demande si ce sont des demandes en tant que membres de l'Association de boules ou en tant que conseillers. M. LE GAC répond que les membres de l'Association les ont interpellés et qu'ils transmettent les

demandes. M. le Maire indique que les travaux de grillages vont être étudiés mais que pour le banc, il ne sera pas possible de le retirer de l'emplacement. A l'inverse, il peut être étudié d'en placer un autre.

Mur de Kerrivoalan : M. le Maire signale que l'entreprise COTTY Yoan Maçonnerie a commencé les travaux du mur de Kerivoalan, ce jour.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h00.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 ^{er} Adjointe	Procuration à M. Gilles PRIGENT
Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 ^{ème} Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint		Laurence MORDACQ, Conseillère	
William LOZAC'H, Conseiller		Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller	<i>Procuration à M. Samuel PRADES</i>	Annie L'HEVEDER, Conseillère	
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	
Éric LE GAC, Conseiller			